



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **11 avril 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **onze** du mois d'avril à **dix-huit heures trente**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 5 avril 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN – Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. André SZYMANSKI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Michel RENAUD - Mme Florence GUILLAUME

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Patrick PONSONNAILLE à M. Alain DEDISSE
M. Robert CHOLLET à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Denis HOUCHOT
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET
M. Thierry BEAUVAIS à M. Philippe BOURGEOIS
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Jocelyne VERNAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Fongibilité des crédits M57 - Année 2024

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), la communauté de communes a délibéré le 12 avril 2022, et reçu un avis favorable du comptable le 13 mai 2022 pour appliquer la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023.

Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté à l'unanimité en décembre 2022 (Délibération n° N°2022/13-12/06)

Cette nomenclature M57 s'applique sur :

- Le budget Général,
- Le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),
- Les budgets Lotissement (Tertiaire, Service et Val De Loire)
- Le budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par chapitre/nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité** : La M57 définit les Autorisations de Programmes (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE). Elles seront délibérées indépendamment de la délibération du budget. Le règlement budgétaire fixe les règles de gestion des AP et des AE. Une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle sera obligatoirement annexée au compte administratif.
- **Fongibilité des crédits** : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au titre des délégations au Président.
- **Gestion des dépenses imprévues** : La M57 prévoit la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (Hors reste à réaliser). Le dispositif pour dépenses imprévues permet de voter des dotations d'AP ou d'AE sur les chapitres de dépenses imprévues, ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à procéder pour l'année 2024 à des mouvements de crédits entre chapitre de la même section (à l'exclusion des dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévus) pour tous les budgets en M57.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 11
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Jocelyne VERNAUX, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 058-200067916-20240411-2024_11_04_16-DE



S²LO